

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 7 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Le sept septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Etaient Présents : MARSAT Alain, DUGAST Mireille, CHASSAING Jean Louis, PAROT Johan, CHASSAIN Franck, GRENIER Jean François, DORNIER Xavier, LESPINAS Hervé, MACHADO Pascale, MAZE Alain, CHANTECLAIRE Emilie

Secrétaire de séance : Mireille DUGAST

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 22/06/2021.

- **Mise en vente de 3 lots à bâtir**

Le Maire expose au conseil municipal les plans fait par SOTEC PLANS relatif au détachement de 3 lots à bâtir sur la parcelle AD68 dans le bourg. Il propose que ces terrains soient mis en vente et demande au conseil municipal de fixer le prix de vente.

- Lot 1 : 1832 m²
- Lot 2 : 1749 m²
- Lot 3 : 1690 m²

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de la vente de ces 3 terrains à bâtir et fixe le prix à :

- Lot 1 : 1832 m³ : 12 800 €
- Lot 2 : 1749 m³ : 12 200 €
- Lot 3 : 1690 m³ : 11 800 €.

- **Repas cantine scolaire 2021-2022**

Le Maire expose au conseil municipal que lui seul est compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation).

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide d'augmenter le prix du repas de la cantine par rapport à l'année précédente (2.50€/enfant et 5€/adultes) soit :

- 2.60 € pour les enfants
- 5.50 € pour les adultes

- **Vente de différents chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr et Mme Benhaim 244 route du Pénalou souhaiterait acheter le chemin rural dit « les places » de la commune de Montgibaud. Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « les places », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

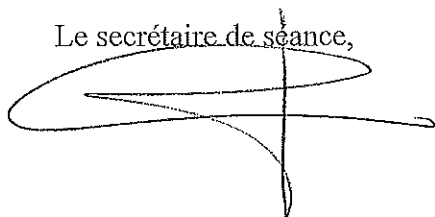
- **Questions diverses**

Le maire :

- Carte Communale ou PLU : le Maire explique les différentes procédures suite au rendez vous avec les services de la DDT.
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école : Mr MONTZAMIR a fait une première ébauche des travaux. Une étude chiffrée est en cours.
- Prévoir une visite de l'école pour le CM
- Problème à la sortie de l'école. Voir avec Donna et mettre en place une procédure plus sécurisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

